



**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR**

**LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES DE SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-
LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-
GERMAIN-DES-PRES**

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-Les-Montagnes dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-5 et suivants ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-Les-Montagnes au Conseil Départemental en date du 7 mars 2022 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, sur le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 29 mars 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Madame Myriam DE BALORRE en qualité de Commissaire-Enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-Les-Montagnes pour une durée de 36 jours, du lundi 29 août 2022 9h00 au lundi 3 octobre 2022 17h00, qui précède l'ordonnancement de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental par le Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 2 : Mme Myriam DE BALORRE a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 1er avril 2022.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier seront déposées et consultables dans les mairies de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-Les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, du lundi 29 août 2022 9h00 au lundi 3 octobre 2022 17h00 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme la Commissaire-Enquêtrice, sera disponible à la mairie de Castres. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le public pourra également adresser dans le délai de l'enquête publique ses observations à Mme la Commissaire-Enquêtrice :

- soit par voie postale à Mme la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse suivante : Mme Myriam DE BALORRE - Commissaire-Enquêtrice (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de Cambounet-sur-le-Sor – 5 rue Mairie, 81580 Cambounet-sur-le-Sor ;
- soit par voie électronique à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêtrice avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES » à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr>

Toutes observations du registre papier, registre dématérialisé ou transmises par courrier, postal ou électronique, reçues après la clôture de l'enquête ne sera pas pris en considération.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Cambounet-sur-le-Sor, siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr. Les observations du public pourront également être déposées et visualisées sur ce site internet via le registre électronique pendant la durée de l'enquête.

Les observations du registre papier ainsi que celles envoyées par courrier à la commissaire-enquêtrice seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure pour y être consultables. Les observations dématérialisées ainsi que les courriers seront annexées régulièrement au registre papier.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être par ailleurs demandées auprès de la Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire du Conseil départemental du Tarn au 05 63 45 64 46 ou à l'adresse mail : amenagementfoncier@tarn.fr

ARTICLE 4 : Mme la Commissaire-Enquêtrice recevra les personnes qui le désirent et recueillera en mairie les observations éventuelles aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Lundi 29 août 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Viviers-les-Montagnes**
- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saix**
- **Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Soual**
- **Vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire-Enquêtrice. Celle-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Départemental du Tarn dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête est notifié par lettre ou par voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon les informations figurant dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-Les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici
- Le Paysan Tarnais

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procédera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet www.tarn.fr.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif par la Commissaire-Enquêtrice et à M. le Préfet du Tarn et aux maires des communes concernées par le Président du Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une durée de 1 an à l'Hôtel du Conseil Départemental du Tarn (Service Aménagement du territoire) ou en mairies concernées sur support papier le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le rapport et les conclusions motivées seront aussi disponibles par voie dématérialisée sur le site Internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr

A l'issue de l'enquête le Président du Conseil Départemental du Tarn décidera devra suivre l'avis de la C.C.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental envisagée sur le périmètre proposé. Le Préfet du Tarn fixera la liste des prescriptions que devra respecter la C.C.A.F pour l'organisation du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes et la notifiera au Président du Conseil Départemental.

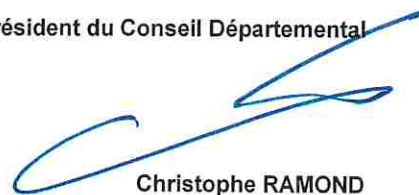
ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à Mme la Commissaire-Enquêtrice désignée,
- à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Madame la Commissaire-Enquêtrice, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn.

Fait à Albi, le **18 JUL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE

21 JUL. 2022